

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
sur les travaux de sa quarante-sixième session,
tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	1–2	4
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	3–11	4
A. Adoption de l'ordre du jour	1–5	4
B. Organisation des travaux de la session	6–7	6
C. Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international.....	8	6
D. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	9–10	6
E. Autres activités prescrites	11	7
III. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour).....	12–19	7
A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	12	7
B. Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention	13	7
C. Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales ».....	14	7
D. Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.....	15–19	8
IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	20–21	8
A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....		8



B.	Apport d'un soutien financier et technique.....	20	8
C.	Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	21	9
V.	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris (Point 5 de l'ordre du jour).....	22–28	9
VI.	Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris (Point 6 de l'ordre du jour).....	29–36	10
VII.	Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (Point 7 de l'ordre du jour).....	37	11
VIII.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 8 de l'ordre du jour).....	38–55	11
IX.	Plans nationaux d'adaptation (Point 9 de l'ordre du jour).....	56	13
X.	Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris (point 10 de l'ordre du jour)	57–61	13
XI.	Questions relatives au financement de l'action climatique (Point 11 de l'ordre du jour).....	62–76	14
A.	Examen des fonctions du Comité permanent du financement	62–69	14
B.	Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.....	70–76	15
XII.	Questions relatives au renforcement des capacités (Point 12 de l'ordre du jour).....	77–78	16
A.	Renforcement des capacités au titre de la Convention.....	77	16
B.	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto	78	16
XII.	Impact des mesures de riposte mises en œuvre (Point 13 de l'ordre du jour).....	79–92	16
A.	Forum amélioré et programme de travail.....	79–84	16
B.	Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris	85–91	17
C.	Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.....		18
D.	Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10	92	18
XIV.	Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation (Point 14 de l'ordre du jour).....	93–99	19
XV.	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 15 de l'ordre du jour).....	100–121	20
XVI.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 16 de l'ordre du jour).....	122–143	23
A.	Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.....		23
B.	Autres questions financières et budgétaires	122–133	23

C.	Examen continu des fonctions et activités du secrétariat.....	134–138	24
D.	Application de l'Accord de siège.....	139–143	25
XVII.	Questions diverses (Point 17 de l'ordre du jour).....	144	26
XVIII.	Clôture et rapport de la session (Point 18 de l'ordre du jour).....	145–151	26

Additif – FCCC/SBI/2017/7/Add.1

Projets de décision soumis pour examen et adoption par la Conférence des Parties et la Conférence agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Projet de décision -/CP.23. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

Projet de décision -/CP.23. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Projet de décision -/CMP.13. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Projet de décision -/CMP.13. Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2018-2019

Additif – FCCC/SBI/2017/7/Add.2

Rapports de synthèse sur les évaluations multilatérales effectuées à la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a tenu sa quarante-sixième session du 8 au 18 mai 2017 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBI, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), a ouvert la session le lundi 8 mai et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a aussi salué M. Zhihua Chen (Chine) en sa qualité de Vice-Président du SBI et M^{me} Tugba Icmeli (Turquie) en sa qualité de Rapporteuse.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, le 8 mai, le SBI a examiné une note de la Secrétaire exécutive contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2017/1). Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations.
4. À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour modifié comme suit, le point 4 a) étant laissé en suspens :
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Autres activités prescrites.
 3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales » ;
 - d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.
 4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (point laissé en suspens) ;
 - b) Apport d'un soutien financier et technique ;

- c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
 7. Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre.
 8. Questions relatives aux pays les moins avancés.
 9. Plans nationaux d'adaptation.
 10. Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
 11. Questions relatives au financement de l'action climatique :
 - a) Examen des fonctions du Comité permanent du financement ;
 - b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
 12. Questions relatives au renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
 13. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
 14. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
 15. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
 16. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - b) Autres questions financières et budgétaires ;
 - c) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat ;
 - d) Application de l'Accord de siège.
 17. Questions diverses.
 18. Clôture et rapport de la session.
5. À la reprise de la 1^{re} séance, le 8 mai, des déclarations ont été prononcées par les représentants de deux Parties, respectivement au nom du Groupe des 77 et de la Chine et au nom du Groupe composite. À la 2^e séance, le 9 mai, des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, respectivement au nom de l'Union européenne et de ses États membres, du Groupe pour l'intégrité de l'environnement, le Groupe des États d'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), de l'Alliance des petits États insulaires, du Groupe des

États arabes, de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples et de la Coalition des pays à forêts tropicales humides. Des déclarations ont également été faites par un représentant de l'Organisation météorologique mondiale et par les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) s'occupant des droits des femmes et des questions de genre, d'ONG représentant la jeunesse, d'ONG de défense de l'environnement, d'ONG représentant les agriculteurs, d'organisations de peuples autochtones et d'administrations locales et municipales^{1,2}.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance, au cours de laquelle le Président a appelé l'attention sur la date limite, fixée au mercredi 17 mai à 13 heures, à laquelle tous les groupes devraient avoir achevé leurs travaux afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture. Sur proposition du Président, le SBI a convenu de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions antérieures concernant l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail en la matière³.

7. Le 13 mai, le SBI a tenu une séance plénière informelle conjointement avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris pour envisager de renforcer les liens entre les activités des organes subsidiaires visant à mettre en œuvre le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris. À cette réunion, les Présidents ont fait des exposés sur des questions intéressant l'Accord de Paris qui figurent à l'ordre du jour de leurs organes respectifs.

C. Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et a pris note des informations communiquées par le Président sur l'organisation de la deuxième session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale, tenue dans le cadre de la deuxième phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international, qui était prévue les 12 et 13 mai. Le rapport de synthèse sur l'évaluation multilatérale des 17 Parties examinées à cette session est publié sous la cote FCCC/SBI/2017/7/Add.2⁴.

D. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

9. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et a pris note des informations communiquées par le Président sur l'organisation de l'atelier consacré à l'échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international, qui devait se tenir le 15 mai.

¹ Les textes de ces déclarations, y compris celles qui n'ont pas été prononcées en séance plénière, sont disponibles sur le portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBI&years=2017&themes=Statements>.

² Les déclarations faites à la séance plénière d'ouverture figurent dans le webcast de la séance, disponible à l'adresse https://unfccc6.meta-fusion.com/bonn_may_2017/events/2017-05-09-12-00-subsidary-body-for-implementation-sbi.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

⁴ Également disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10090>.

10. Le Président a appelé l'attention sur les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales⁵, ainsi que sur la page Web consacrée à l'échange de vues axé sur la facilitation⁶. Il a fait savoir qu'à l'issue du processus de consultation et d'analyse, il serait établi, pour chacune des 10 Parties participant à l'atelier consacré à l'échange de vues axé sur la facilitation, un procès-verbal de la session d'échange de vues et un rapport de synthèse sur l'analyse technique du rapport biennal actualisé⁷.

E. Autres activités prescrites

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

11. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance et a pris note des informations fournies sur les autres activités prescrites qui seraient menées pendant la session⁸, notamment les réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation, qui sont au cœur des processus d'examen technique, la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et l'atelier de session visant à définir les éléments qui pourraient faire partie d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes.

III. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

12. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et a pris note des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2017/INF.1.

B. Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

13. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance, le 18 mai. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Stephen King'uyu (Kenya) et M^{me} Helen Plume (Nouvelle-Zélande). À la 3^e séance, le Président a indiqué que ces consultations n'avaient débouché sur aucune conclusion. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du SBI (novembre 2017).

C. Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

14. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration. À sa 1^{re} séance, le SBI a décidé que le Président consulterait les Parties intéressées à ce sujet et lui en rendrait compte à la séance

⁵ Décision 2/CP.17, annexe IV.

⁶ <http://unfccc.int/9382> et <http://unfccc.int/10247>.

⁷ Voir par. 21 ci-dessous et <http://unfccc.int/10054.php>.

⁸ Voir http://unfccc.int/meetings/bonn_may_2017/session/10078/php/view/workshops.php.

plénière de clôture. À sa 3^e séance, il a convenu de poursuivre l'examen de la question à sa cinquantième session (juin 2019).

D. Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international

(Point 3 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

15. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des communications ayant trait à la question⁹. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. King'uyu et M^{me} Plume. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

16. Comme prescrit au paragraphe 3 de la décision 18/CP.22, le SBI a entamé les travaux visant à réviser les modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international sur la base de l'expérience acquise lors de la première phase d'évaluation et d'examen en tenant compte des communications reçues des Parties¹⁰.

17. Le SBI a accueilli avec satisfaction les première et deuxième phases d'évaluation et d'examen, organisées conformément aux modalités et procédures adoptées, qui figurent dans l'annexe II de la décision 2/CP.17, et a dit combien était précieuse l'expérience que l'on en tirait. Il a pris note des communications des Parties et des échanges de vues concernant la révision desdites modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.

18. Le SBI a également pris note des travaux en cours du Groupe de travail ad hoc sur l'Accord de Paris au titre du point de son ordre du jour sur les modalités, procédures et lignes directrices concernant le cadre de transparence des mesures et de l'appui visés à l'article 13 de l'Accord de Paris. Il a estimé que les procédures d'évaluation et d'examen, qui faisaient partie des dispositions de la Convention relatives à la transparence, concouraient à enrichir l'expérience acquise aux fins du développement de ces modalités, procédures et lignes directrices, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de l'Accord de Paris.

19. Le SBI a convenu de poursuivre l'examen de la question à sa cinquantième session.

IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour, *laissé en suspens*)

B. Apport d'un soutien financier et technique

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

20. Ce point a été examiné par le SBI à ses 1^{re} et 3^e séances. Il a été présenté par un représentant du secrétariat à la 1^{re} séance¹¹. À la même séance, le SBI a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. King'uyu et M^{me} Plume. À sa 3^e séance, il a convenu de poursuivre l'examen de la question à sa

⁹ Voir note 10.

¹⁰ Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions>.

¹¹ La transcription de l'exposé du secrétariat est disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10248>.

quarante-septième session. À la même séance, une Partie, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appuyée par plusieurs Parties, a exprimé des inquiétudes au sujet de l'accès au soutien financier. Sur proposition du Président, le SBI a convenu d'en faire état dans le rapport¹².

C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

21. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance. Il a pris note des rapports de synthèse qui avaient été mis en ligne sur le site Web de la Convention pendant la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 10 mars 2017¹³.

V. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

22. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Madeleine Diouf Sarr (Sénégal) et M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

23. Le SBI a poursuivi ses délibérations conformément au paragraphe 29 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.

24. Le SBI a pris note des vues échangées par les Parties lors de la session au sujet des modalités et des procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 29 de la décision 1/CP.21 (ci-après, « le registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus »), notamment des liens entre ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et ses travaux au titre du point 6, intitulé « Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris ».

25. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat pendant la session sur le fonctionnement actuel du registre provisoire des contributions déterminées au niveau national et des vues exprimées par les Parties, également pendant la session, sur le registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus, notamment au sujet de la possibilité de ne permettre qu'aux coordonnateurs nationaux des Parties d'enregistrer des contributions déterminées au niveau national dans le registre, de la sécurité des comptes et de l'accessibilité du contenu du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus, de l'enregistrement des contributions déterminées au niveau national qui ont été communiquées par les Parties, de la publication d'un guide d'utilisation destiné aux Parties et d'une assistance ininterrompue relative au fonctionnement du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus.

26. Le SBI a décidé que les modalités et les procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus devraient être élaborées compte tenu des éléments évoqués au paragraphe 25 ci-dessus.

¹² Les déclarations figurent dans le webcast de la réunion, disponible à l'adresse suivante : https://unfccc6.meta-fusion.com/bonn_may_2017/events/2017-05-18-12-00-subsidiary-body-for-implementation-sbi/provision-of-financial-and-technical-support-agenda-item-4-b-1.

¹³ <http://unfccc.int/10054>.

27. Le SBI a invité les Parties et les observateurs à soumettre d'ici au 21 septembre 2017 leurs vues sur les questions ci-après, qui ont trait aux modalités et aux procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus¹⁴ :

a) Données d'expérience et enseignements qui ont été tirés de l'utilisation du registre provisoire des contributions déterminées au niveau national et qui pourraient être utiles à l'élaboration du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus ;

b) Fonctions du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus ;

c) Éléments intéressant la structure et la conception du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus ;

d) Moyens d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et la facilité d'utilisation du registre public visé au paragraphe 23 ci-dessus, ainsi que l'assistance relative à son utilisation ;

e) Liens envisagés au paragraphe 24 ci-dessus.

28. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-septième session, notamment pour prendre connaissance des vues exprimées par les Parties dans leurs communications.

VI. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Diouf Sarr et M^{me} Wollansky. À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

30. Le SBI a poursuivi l'examen du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.

31. Le SBI a pris note des vues échangées par les Parties au cours de la session au sujet des modalités et des procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 30 ci-dessus, y compris sur les liens entre ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour et ceux au titre du point 5, intitulé « Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 4 de l'article 12 de l'Accord de Paris », et le site Web tenu par le secrétariat sur les initiatives de planification de l'adaptation¹⁵.

32. Le SBI a également pris note des vues exprimées par les Parties sur la conception technique et la fonctionnalité du registre public dont il est question au paragraphe 30 ci-dessus, notamment sa simplicité et sa convivialité, la sécurité des comptes, l'accessibilité des communications relatives à l'adaptation et l'appui nécessaire à l'élaboration du registre public dont il est question au paragraphe 30 ci-dessus.

33. Le SBI a convenu que les vues exprimées par les Parties au sujet des considérations de conception dont il est question au paragraphe 32 ci-dessus devraient être prises en compte lors de l'établissement des modalités et des procédures concernant le

¹⁴ Les Parties sont priées de communiquer leurs vues au moyen du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs sont invités à soumettre leurs communications par courrier électronique, à l'adresse secretariat@unfccc.int.

¹⁵ <http://unfccc.int/8932>.

fonctionnement et l'utilisation du registre public dont il est question au paragraphe 30 ci-dessus.

34. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties au sujet de la conception technique du registre public dont il est question au paragraphe 30 ci-dessus, et de la façon dont il pourrait être tenu compte, dans la conception du registre, des différents moyens de soumission de la communication relative à l'adaptation énoncés au paragraphe 7 de l'article 11 de l'Accord de Paris.

35. Le SBI a invité les Parties et les observateurs à soumettre d'ici au 21 septembre 2017 leurs vues sur les modalités et les procédures concernant le registre public mentionné au paragraphe 30 ci-dessus, y compris sur les liens envisagés au paragraphe 31 ci-dessus¹⁶.

36. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa quarante-septième session.

VII. Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

(Point 7 de l'ordre du jour)

37. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Karoliina Anttonen (Finlande) et M. Yaw Osafo (Ghana). À sa 3^e séance, le Président a indiqué que ces consultations n'avaient débouché sur aucune conclusion. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, la question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session.

VIII. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi du document FCCC/SBI/2017/6. Le représentant d'une Partie a fait une déclaration. À la 1^{re} séance, le Président a invité M. Aderito Santana (Sao Tomé-et-Principe), membre du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à rendre compte des activités du Groupe¹⁷. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles animées par M. Jens Fugl (Danemark) et M^{me} Pepetua Latasi (Tuvalu). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

39. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport sur la trente et unième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tenue à Bonn du 7 au 10 mars 2017¹⁸.

40. Le SBI a remercié le Gouvernement malawien d'avoir accueilli l'atelier de formation régional sur les plans nationaux d'adaptation (PNA) pour les pays en développement africains anglophones, tenu à Lilongwe (Malawi) du 27 février au 3 mars 2017.

41. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à continuer de fournir des ressources à l'appui du programme de travail du Groupe d'experts.

¹⁶ Les Parties sont priées de communiquer leurs vues au moyen du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs sont invités à soumettre leurs communications par courrier électronique, à l'adresse secretariat@unfccc.int.

¹⁷ On trouvera la transcription du rapport présenté oralement à l'adresse <http://unfccc.int/10248>.

¹⁸ FCCC/SBI/2017/6.

42. Le SBI a remercié le Groupe d'experts et le secrétariat pour leurs activités en faveur des PMA. Il a accueilli avec satisfaction le programme de travail glissant sur deux ans pour 2017-2018 du Groupe d'experts¹⁹, et a invité celui-ci à organiser ses activités selon les priorités en tenant compte des ressources disponibles.

43. Le SBI a réaffirmé l'utilité des expos PNA, qui permettaient d'échanger des renseignements et des données d'expérience de façon efficace, cohérente et suivie, de mettre les pays en relation avec des prestataires de services et de soutenir leurs efforts d'adaptation, ainsi que de promouvoir les PNA et l'action d'adaptation. Il a pris note avec préoccupation du report de l'expo PNA qui devait avoir lieu à Bonn du 11 au 13 avril 2017.

44. Le SBI a accueilli avec satisfaction les nouvelles annonces de contributions au Fonds pour les PMA, d'un montant de 17,1 millions de dollars, formulées entre novembre 2016 et avril 2017²⁰.

45. Le SBI a noté qu'au 9 mai 2017, le financement total approuvé en faveur du Fonds pour les PMA au cours de l'exercice financier 2017²¹ du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) s'élevait à 154,6 millions de dollars, et que le montant cumulatif des approbations de financement depuis la création du Fonds pour les PMA était de 1,22 milliard de dollars²².

46. Le SBI a aussi noté qu'au 9 mai 2017, 23 propositions de projets pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation soumises par des PMA, représentant un montant total de 146,1 millions de dollars, avaient été validées sur le plan technique par le secrétariat du FEM et étaient en attente d'affectation de ressources au titre du Fonds pour les PMA²³.

47. Le SBI a recommandé instamment que des contributions supplémentaires soient faites au Fonds pour les PMA.

48. Le SBI a salué les activités menées par le Groupe d'experts pour fournir des orientations et des conseils techniques sur la mise en concordance des PNA avec les objectifs de développement durable. Il s'est aussi félicité de la poursuite de ce travail dans le cadre du programme de travail glissant sur deux ans du Groupe d'experts pour la période en cours.

49. Le SBI a également salué les orientations et les conseils techniques dispensés par le Groupe d'experts aux PMA sur l'élaboration et la mise en œuvre des PNA, notamment dans le cadre d'ateliers de formation régionaux et d'études de cas sur les PNA ouverts.

50. Le SBI a pris note avec satisfaction des activités du Groupe d'experts visant à fournir des orientations et des conseils techniques aux PMA pour les aider à obtenir un financement du Fonds vert pour le climat afin d'élaborer des PNA puis d'appliquer les politiques, les projets et les programmes qu'ils auront définis, notamment de sa collaboration efficace en la matière avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat.

51. Le SBI a noté que deux propositions d'élaboration de PNA avaient déjà été approuvées par le secrétariat du Fonds vert pour le climat au 9 décembre 2016²⁴ et que 16 propositions émanant de pays en développement étaient en attente d'examen ou d'approbation par le secrétariat du Fonds.

¹⁹ Le programme de travail est reproduit à l'annexe I du document FCCC/SBI/2017/6. Conformément au paragraphe 3 de la décision 6/CP.16, le Groupe d'experts élabore un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à sa première session de l'année.

²⁰ Documents GEF/LDCF.SCCF.22/Inf.02 et GEF/LDCF.SCCF.22/03 du Fonds pour l'environnement mondial.

²¹ Période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

²² Document GEF/LDCF.SCCF.22/03 du Fonds pour l'environnement mondial.

²³ Voir http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/update_on_the_ldcf_leg_side_event_may_2017.pdf.

²⁴ Document GCF/B.15/Inf.08 du Fonds vert pour le climat, par. 11.

52. Le SBI a invité le Groupe d'experts à inscrire au besoin à l'ordre du jour des ateliers de formation régionaux sur les PNA et des expos PNA un point sur l'accès au programme du Fonds pour l'appui à la planification et aux activités préparatoires.

53. Le SBI a prié les Parties et les organisations concernées d'adresser au Groupe d'experts, d'ici au 2 février 2018, des suggestions²⁵ dont ce dernier pourra tenir compte pour donner suite à la demande²⁶ de la Conférence des Parties (COP) l'invitant à étudier la question de savoir s'il est nécessaire de mettre à jour le programme de travail relatif aux PMA et à faire des recommandations au SBI pour examen à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018).

54. Le SBI a noté avec satisfaction que le Groupe d'experts continuait de dialoguer et de collaborer activement avec le Comité de l'adaptation, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, d'autres organes constitués au titre de la Convention et le SBSTA, au sujet du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et qu'il maintenait des relations suivies avec un large éventail d'organisations, d'organismes et de centres et de réseaux régionaux concernés. Il a salué les efforts faits par le Groupe d'experts pour apporter aux pays un appui cohérent et intégré concernant leurs PNA.

55. Le SBI a demandé au Groupe d'experts de continuer d'organiser selon les priorités les activités relevant de son programme de travail, compte tenu des ressources disponibles.

IX. Plans nationaux d'adaptation

(Point 9 de l'ordre du jour)

56. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il a convenu d'examiner la question dans le cadre de consultations informelles animées par M. Fugl et M^{me} Latasi. À sa 3^e séance, il a décidé de poursuivre l'examen des moyens d'améliorer la communication d'informations sur l'élaboration et l'exécution des PNA à sa quarante-neuvième session (décembre 2018), compte tenu des activités examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour.

X. Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

(point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

57. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2017/INF.2 et des communications relatives à la question²⁷. À la reprise de sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Elfriede-Anna More (Autriche) et M. Washington Zhakata (Zimbabwe). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Le Président a ensuite informé les Parties que les cofacilitateurs avaient élaboré une note d'information sur les questions examinées à la session, qui était disponible sur la page Web des documents de session²⁸.

²⁵ Les Parties sont priées de communiquer leurs vues par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs sont invités à soumettre leurs communications par courrier électronique, à l'adresse secretariat@unfccc.int.

²⁶ Décision 19/CP.21, par. 3.

²⁷ Voir note 29.

²⁸ <http://unfccc.int/10248>.

2. Conclusions

58. Le SBI a continué de préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique de l'efficacité du Mécanisme technologique et du caractère adéquat de l'appui fourni à celui-ci pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies, conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.21 (ci-après dénommée l'évaluation périodique).

59. Le SBI a pris note des vues communiquées par les Parties et les observateurs sur la portée et les modalités de l'évaluation périodique²⁹, ainsi que de la compilation-synthèse des communications établie par le secrétariat³⁰.

60. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir un document technique sur les données d'expérience, les enseignements et les meilleures pratiques qui ont été mis en évidence de l'issue des examens de divers dispositifs relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto et qui intéressent l'évaluation périodique, dont une liste des examens effectués, d'ici à sa quarante-septième session, afin d'éclairer ses délibérations visant à préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique.

61. Le SBI a décidé de continuer de préciser la portée et les modalités de l'évaluation périodique, compte tenu des délibérations des Parties à la session en cours et des renseignements figurant dans le document technique visé au paragraphe 60 ci-dessus, à sa quarante-huitième session.

XI. Questions relatives au financement de l'action climatique

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Examen des fonctions du Comité permanent du financement

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des communications relatives à la question³¹. À la reprise de sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Delphine Eyraud (France) et M. Festus Luboyera (Ouganda). À sa 3^e séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

63. Le SBI a commencé ses travaux sur l'examen des fonctions du Comité permanent du financement conformément au cadre de référence figurant dans l'annexe de la décision 9/CP.22³².

64. Le SBI a pris note des vues communiquées par les membres du Comité, les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et les parties prenantes externes³³.

65. Le SBI a accueilli avec satisfaction la communication du Comité³⁴ et a pris note des progrès accomplis par celui-ci dans l'exécution des mandats qui lui avaient été confiés.

²⁹ Les communications des Parties sont disponibles à l'adresse [http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBI&themes=Technology&Year\(s\)=2017](http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBI&themes=Technology&Year(s)=2017) ; celles des observateurs sont disponibles à l'adresse http://unfccc.int/documentation/submissions_from_non-party_stakeholders/items/7481.php.

³⁰ FCCC/SBI/2017/INF.2.

³¹ Les communications des Parties sont disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions> et celles des autres parties prenantes, à l'adresse <http://unfccc.int/7481>.

³² Voir décision 9/CP.22, par. 4.

³³ Décision 9/CP.22, par. 3. Les communications reçues sont disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?year=2017&focalBodies=SBI&themes=Finance>.

66. Le SBI a affirmé que le Comité aidait grandement la COP à remplir ses fonctions relatives au Mécanisme financier, en particulier grâce à l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement de l'action climatique, à l'élaboration d'un projet de directives à l'intention des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et à l'organisation du forum du Comité, tout en estimant que des améliorations étaient possibles dans l'exécution du mandat et des fonctions du Comité.

67. Le SBI a souligné qu'il fallait continuer d'améliorer toutes les fonctions du Comité, notamment dans les domaines suivants :

- a) La qualité des évaluations biennales ;
- b) La diffusion et l'utilisation des produits et des recommandations émanant du Comité, notamment ceux qui sont issus de son forum ;
- c) La participation de membres aux réunions du Comité et à ses procédures de travail.

68. Le SBI a prié le secrétariat de tenir compte, dans le document technique que celui-ci établira sur l'examen des fonctions du Comité mené en application du paragraphe 5 de la décision 9/CP.22, des délibérations et conclusions qui ont été les siennes à sa quarante-sixième session et des communications soumises conformément au paragraphe 3 de la décision 9/CP.22, ainsi que de l'auto-évaluation du Comité visée dans le cadre de référence de l'examen.

69. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-septième session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la COP (novembre 2017).

B. Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

70. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des communications relatives à la question³⁵. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Patience Damptey (Ghana) et M. Herman Sips (Pays-Bas). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

71. Le SBI a entrepris l'examen du point de l'ordre du jour consacré au troisième examen du Fonds pour l'adaptation, conformément au paragraphe 3 de la décision 1/CMP.12 et au mandat du Fonds pour l'adaptation tel que défini dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP).

72. Le SBI a pris note avec appréciation des observations communiquées sur le troisième examen du Fonds pour l'adaptation par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ainsi que par les autres organisations internationales intéressées, les parties prenantes et les ONG participant aux activités du Fonds³⁶.

³⁴ La communication, intitulée « Updated and expanded overview of mandates provided to the Standing Committee on Finance by the Conference of the Parties compared to outputs delivered by the Committee: 2011-2016, as well as related decisions taken by the COP in response to the respective outputs » est disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBI>.

³⁵ Voir note 36.

³⁶ Voir décision 1/CMP.12, par. 3. Les communications des Parties sont disponibles à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBI> et celles des parties prenantes non parties, à l'adresse <http://unfccc.int/7481>.

73. Le SBI a rappelé la demande faite au secrétariat³⁷ de tenir compte, lors de l'établissement du document technique sur le troisième examen du Fonds pour l'adaptation, des observations mentionnées au paragraphe 72 ci-dessus conformément à la décision 1/CMP.12 et au mandat de l'examen qui figure à l'annexe de cette décision.

74. Le SBI a affirmé que le Fonds pour l'adaptation avait joué et continuait de jouer un rôle important, et que ses caractéristiques particulières lui permettaient de contribuer considérablement à répondre aux besoins d'assistance des pays en développement parties aux fins de leurs projets et programmes d'adaptation concrets et de leurs activités de préparation.

75. Le SBI a estimé que les résultats du troisième examen du Fonds pour l'adaptation ne préjugeaient pas des résultats des négociations du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la contribution du Fonds à la mise en œuvre de l'Accord, mais qu'ils renseigneraient utilement les Parties pour leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

76. Le SBI a décidé de poursuivre à sa quarante-septième session l'examen du point de l'ordre du jour consacré au troisième examen du Fonds pour l'adaptation, en vue de recommander à la CMP un projet de décision sur la question, pour examen et adoption à sa treizième session (novembre 2017).

XII. Questions relatives au renforcement des capacités

(Point 12 de l'ordre du jour)

A. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 12 a) de l'ordre du jour)

77. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2017/2 et Add.1, FCCC/SBI/2017/3 et FCCC/SBI/2017/INF.5, ainsi que des communications relatives à la question³⁸. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Marzena Chodor (Pologne) et M. Bubu Jallow (Gambie). À sa 3^e séance, il a convenu d'en poursuivre l'examen à sa quarante-septième session.

B. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 12 b) de l'ordre du jour)

78. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2017/2 et Add.1, FCCC/SBI/2017/3 et FCCC/SBI/2017/INF.5, ainsi que des communications relatives à la question³⁹. À sa 1^{re} séance, il a décidé de se pencher sur la question dans le cadre de consultations informelles animées par M^{me} Chodor et M. Jallow. À sa 3^e séance, il a convenu d'en poursuivre l'examen à sa quarante-septième session.

XIII. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Forum amélioré et programme de travail

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

79. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il a décidé d'examiner ce point parallèlement au point 7 a) de l'ordre du

³⁷ Décision 1/CMP.12, par. 4.

³⁸ Voir note 31.

³⁹ Voir note 31.

jour du SBSTA et d'établir, afin d'organiser la 3^e séance du forum amélioré, un groupe de contact qui serait coprésidé par le Président du SBI et le Président du SBSTA, M. Carlos Fuller (Belize), assistés de M^{me} Natalya Kushko (Ukraine) et de M. Andrei Marcu (Panama). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

80. Le SBI et le SBSTA ont organisé la 3^e séance du forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

81. Le SBI et le SBSTA ont pris note avec satisfaction du document technique établi par le secrétariat sur la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité⁴⁰.

82. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction le résumé de la réunion du groupe technique d'experts ad hoc tenue à Bonn les 9 et 10 mai 2017⁴¹, présenté par les coprésidents du groupe, qui fournissait des précisions techniques complémentaires au sujet des deux domaines du programme de travail sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre dans le contexte du développement durable⁴². Le SBI et le SBSTA ont remercié les membres du groupe technique d'experts et le secrétariat pour l'organisation de la réunion du groupe d'experts et pour l'ensemble de leurs travaux et ont examiné la contribution du groupe d'experts aux travaux du forum amélioré.

83. Le SBI et le SBSTA ont prié les coprésidents du groupe technique d'experts d'établir, avec l'aide du secrétariat et en s'appuyant sur le résumé de la réunion mentionné au paragraphe 82 ci-dessus, un rapport détaillé sur les discussions qu'il avait eues à la réunion visée au paragraphe 82 ci-dessus, pour examen à la quarante-septième session du SBI et à la quarante-septième session du SBSTA (novembre 2017).

84. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à leur faire part, au plus tard le 30 septembre 2017, de leurs points de vue sur les questions liées à la diversification et à la transformation économiques, ainsi qu'à la transition juste pour la population active et la création d'emplois décents de qualité, dans le contexte du développement durable, en prévision des discussions qui se tiendront dans le cadre du forum au sujet des besoins éventuels d'outils de modélisation, y compris des possibilités de renforcement des capacités, à l'occasion de la quarante-septième session du SBI et de la de la quarante-septième session du SBSTA et de l'atelier de formation à l'utilisation des outils de modélisation économique qui sera organisé dans le cadre du forum lors de la quarante-huitième session du SBI et de la de la quarante-huitième du SBSTA (avril-mai 2018)⁴³.

B. Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

85. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à la reprise de sa 3^e séance, le 18 mai. À la reprise de sa 1^{re} séance, il a décidé de l'examiner parallèlement au point 7 b) de l'ordre du jour du SBSTA, dans le cadre d'un groupe de contact présidé conjointement par les Présidents du SBI et du SBSTA, assistés de M^{me} Kushko et de M. Marcu. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après. À la même séance, le Président du SBI a informé les Parties qu'il demanderait aux cofacilitateurs des

⁴⁰ FCCC/TP/2016/7.

⁴¹ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10142.php>.

⁴² Décision 11/CP.21, par. 5.

⁴³ Les Parties sont priées de communiquer leurs vues au moyen du portail des communications à l'adresse <http://unfccc.int/5900>. Les observateurs sont invités à soumettre leurs communications par courrier électronique, à l'adresse secretariat@unfccc.int.

consultations informelles d'aider le Président du SBSTA et lui-même à réviser la note de réflexion visée au paragraphe 86 ci-dessous.

2. Conclusions

86. Le SBI et le SBSTA ont examiné la note de réflexion établie par leurs Présidents⁴⁴ et ont pris note du débat mené pendant leurs sessions sur les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris. Ils ont convenu que la recommandation en cours d'élaboration au titre de ce point de l'ordre du jour pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa première session prévoirait dans sa formulation que la CMA adopte les procédures nécessaires pour permettre au forum de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris conformément aux paragraphes 33 et 34 de la décision 1/CP.21.

87. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à communiquer leurs vues d'ici au 30 septembre 2017, en s'appuyant sur le débat et la note de réflexion mentionnée au paragraphe 86 ci-dessus, au sujet des éléments concrets des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris⁴⁵.

88. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs Présidents, un atelier d'avant-session avant leur quarante-septième session qui s'intéressera aux éléments des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris.

89. Le SBI et le SBSTA ont demandé à leurs Présidents d'actualiser, avec l'appui du secrétariat, la note de réflexion mentionnée au paragraphe 86 ci-dessus après l'atelier d'avant-session mentionné au paragraphe 88 ci-dessus.

90. Le SBI et le SBSTA ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités qui seront entreprises par le secrétariat en application des dispositions du paragraphe 88 ci-dessus.

91. Le SBI et le SBSTA ont demandé que le secrétariat entreprenne les activités prévues dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

C. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 13 c) de l'ordre du jour)

D. Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

(Point 13 d) de l'ordre du jour)

92. Le SBI a examiné les points 13 c) et d) de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, il a approuvé la proposition du Président tendant à ce qu'un débat de fond soit organisé au titre de ces points pendant le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte, conjointement au débat prévu au titre du point 13 a). À la 3^e séance, le Président a fait savoir au SBI qu'aucune conclusion particulière n'avait été formulée au sujet de ces questions. Sur proposition du Président, le SBI a décidé d'en poursuivre l'examen à sa quarante-septième session.

⁴⁴ Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/4908.php>.

⁴⁵ Voir note 42.

XIV. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

(Point 14 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

93. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a décidé de l'étudier parallèlement au point 6 b) de l'ordre du jour du SBSTA, dans le cadre d'un groupe de contact animé conjointement par M. Leon Charles (Grenade) et M. Frank McGovern (Irlande). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

94. Le SBSTA et le SBI ont poursuivi leur réflexion sur la portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation (ci-après dénommé le prochain examen périodique), conformément à la demande que leur a faite la COP à sa vingt et unième session⁴⁶.

95. Le SBSTA et le SBI ont rappelé que la COP avait décidé que les prochains examens devraient avoir lieu après l'adoption d'un rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ou au moins tous les sept ans⁴⁷.

96. En ce qui concerne la portée du prochain examen périodique, le SBSTA et le SBI ont également rappelé qu'à leur quarante-quatrième session, ils avaient pris note des travaux pertinents sur le bilan mondial menés dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, du dialogue de facilitation, qui se tiendrait en 2018, et des processus d'examen technique⁴⁸. Ils ont également rappelé que la COP avait demandé au SBSTA, au SBI, au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris et aux organes créés au titre de la Convention d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail présenté aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1 et de lui en communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session (décembre 2018)⁴⁹.

97. Le SBSTA et le SBI ont rappelé que la COP avait invité le GIEC à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre^{50, 51}.

98. Le SBSTA et le SBI ont noté que l'examen de la période 2013-2015, notamment des réussites et des insuccès constatés, pouvait être riche d'enseignements pour le prochain examen périodique.

99. Pour faire en sorte que le prochain examen périodique soit mené de manière efficace et rationnelle, de façon à éviter les chevauchements dans les activités, et prenne en compte les résultats des travaux pertinents réalisés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto, de l'Accord de Paris et des organes subsidiaires, le SBSTA et le SBI ont décidé de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingtième-troisième session⁵².

⁴⁶ Décision 10/CP.21, par. 10.

⁴⁷ Décision 2/CP.17, par. 167.

⁴⁸ FCCC/SBSTA/2016/2, par. 46, et FCCC/SBI/2016/8, par. 132.

⁴⁹ Décision 1/CP.22, par. 10.

⁵⁰ Décision 1/CP.21, par. 21.

⁵¹ Le rapport spécial du GIEC s'intitulera « Global Warming of 1.5 °C ».

⁵² Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2017/7/Add.1.

XV. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

100. Le SBI a examiné ce point à ses 1^{re} et 3^e séances. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2017/5, FCCC/SBI/2017/INF.3 et FCCC/SBI/2017/INF.7, ainsi que des communications relatives à la question⁵³. À la 1^{re} séance, un représentant de la présidence de la prochaine session de la COP (Fidji) a fait une déclaration. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner ce point de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Colin Beck (Îles Salomon). À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

101. Le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2017/5.

102. Le SBI a pris note avec satisfaction des activités préparatoires menées par le secrétariat et par les Gouvernements allemand et fidjien pour assurer la réussite de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir en novembre 2017 à Bonn, siège du secrétariat, sous la présidence du Gouvernement fidjien. Le SBI a souligné qu'il importait de suivre les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous, et de respecter les procédures en place en matière de prise de décisions lors de l'organisation de la Conférence.

103. Le SBI a relevé qu'il faudrait progresser de façon notable, à la Conférence, sur le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris ainsi que dans l'exécution d'autres mandats et initiatives visant à atteindre l'objectif ultime de la Convention et du Protocole de Kyoto.

104. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la vingtième-troisième session de la COP et de la treizième session de la CMP. Le SBI a noté que l'ordre du jour de la première session de la CMA avait été adopté à la première partie de sa première session. Il a pris note des dispositions du paragraphe 10 de la décision 1/CMA.1 et du paragraphe 11 de la décision 1/CP.22.

105. Le SBI a pris note du souhait exprimé par les Parties de rentabiliser au maximum le temps dont disposent les trois organes subsidiaires pour progresser dans leurs travaux au cours de la vingt-troisième session de la COP afin de favoriser l'achèvement en temps voulu des travaux sur le programme de travail au titre de l'Accord de Paris en 2018.

106. À cet égard, le SBI a recommandé que le SBSTA, le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris et lui-même achèvent leurs travaux le mercredi 15 novembre à midi au plus tard, notamment pour que les projets de textes puissent être rendus disponibles pour adoption dans les six langues officielles de l'ONU et que la réunion de haut niveau puisse commencer l'après-midi du 15 novembre. Le SBI a donc invité la présidence actuelle et la suivante à mettre au point, en concertation avec le secrétariat et le Bureau de la COP, les détails des dispositions à prendre en vue de la vingt-troisième session de la COP, y compris pour la réunion de haut niveau.

107. Le SBI a décidé de maintenir la pratique consistant à tenir des séances communes des organes directeurs au cours de la réunion de haut niveau, et a invité le secrétariat à prendre des dispositions pour que les ministres et autres chefs de délégation puissent prononcer des déclarations concises, leur temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et pour que les représentants d'organisations intergouvernementales et d'ONG puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole recommandé étant limité à deux minutes.

⁵³ Voir note 31.

108. Le SBI a souligné l'importance du renforcement de l'action relative aux changements climatiques et celle de la manifestation de haut niveau prescrite sur le renforcement de l'action relative aux changements climatiques devant être organisée lors de la vingt-troisième session de la COP.

109. Le SBI a remercié le Gouvernement polonais d'avoir proposé d'accueillir la vingt-quatrième session de la COP en décembre 2018.

110. Le SBI s'est de nouveau félicité de la collaboration fructueuse entre la présidence actuelle et la suivante pour les préparatifs de la vingt-troisième session de la COP.

111. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-cinquième session de la COP (novembre 2019) serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes et que le Président de la vingt-sixième session de la COP (novembre 2020) serait issu du groupe des États d'Europe occidentale et des autres États. Il a invité les Parties à soumettre des propositions en vue d'accueillir les vingt-cinquième et vingt-sixième sessions de la COP.

112. Le SBI a recommandé que la COP envisage, à sa vingt-troisième session, de retenir les dates ci-après pour les séries de sessions de 2022 :

- a) Première série de sessions : du lundi 6 juin au jeudi 16 juin ;
- b) Seconde série de sessions : du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre.

113. Le SBI a salué les efforts déployés par les présidents des organes subsidiaires en vue de garantir la coordination, la cohérence, la bonne gestion et le respect des procédures et des délais fixés, dans le cadre de l'examen des questions dont les organes subsidiaires sont saisis. À cet égard, il a recommandé que se tiennent à intervalles réguliers des réunions pour faire le point et évaluer les progrès accomplis, et il a invité le secrétariat à continuer d'actualiser régulièrement le système de suivi des progrès du programme de travail en fonction des demandes pertinentes figurant dans la décision 1/CP.21.

114. Le SBI a encouragé les présidents à envisager, en concertation avec le secrétariat, d'organiser des séances plénières communes des organes subsidiaires afin d'entendre des déclarations, le but étant d'améliorer la gestion du temps disponible et de renforcer la cohérence et la coordination entre les différents organes dans l'examen des questions.

115. Le SBI a recommandé que, pour 2018 et 2019, les dates des premières séries de sessions soient modifiées comme suit : du lundi 30 avril au vendredi 11 mai 2018, et du lundi 17 juin au vendredi 28 juin 2019, respectivement.

116. Le SBI a souligné l'importance capitale des principes de la participation de tous et de la transparence du processus de la Convention et l'utilité de la participation effective d'entités non parties et de leur contribution aux délibérations sur les questions de fond.

117. Le SBI a pris note du rapport de synthèse⁵⁴ sur les observations des Parties, des organisations ayant le statut d'observateur et des organismes compétents des Nations Unies sur les possibilités d'améliorer encore la participation effective des entités non parties⁵⁵ afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21, et du rapport de synthèse sur l'atelier tenu en cours de session, le 9 mai 2017, sur les possibilités d'améliorer encore la participation effective des entités non parties afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions de la décision 1/CP.21⁵⁶.

118. Le SBI s'est félicité de la participation active tant des Parties que des entités non parties à l'atelier de session visé au paragraphe 117 ci-dessus, et a accueilli avec intérêt le vaste éventail de propositions formulées et l'échange de vues constructif qui s'y est tenu.

⁵⁴ FCCC/SBI/2017/INF.3.

⁵⁵ L'expression « entités non parties » apparaît dans la décision 1/CP.21 et correspond à « autres acteurs » dans le préambule, par exemple : « des autres acteurs, y compris de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et autres autorités infranationales, des communautés locales et des peuples autochtones ».

⁵⁶ FCCC/SBI/2017/INF.7.

119. Le SBI a recensé des moyens de renforcer encore l'application des principes de l'ouverture de la transparence et de la participation de tous pour permettre la participation effective des entités non parties, compte tenu des propositions et des observations formulées pendant l'atelier de session, à savoir notamment :

a) Inviter les présidents des organes subsidiaires et des organes constitués, en fonction des fonds, de l'espace et du temps disponibles, à prendre les mesures suivantes :

i) Multiplier les possibilités, pour les organisations admises en qualité d'observateur, de faire des interventions et de rendre compte régulièrement de l'état d'avancement des travaux ;

ii) Mieux exploiter les contributions des entités non parties dans le cadre des ateliers et des réunions techniques, ainsi que des communications ;

b) Encourager les prochaines présidences, en fonction des ressources disponibles, à prendre les mesures suivantes :

i) Rechercher les moyens de permettre aux collectifs d'organisations non gouvernementales admis à participer au processus de mener avec les Parties un dialogue ouvert, dont l'ordre du jour et les dates seront déterminés de concert par les collectifs d'ONG en question, la présidence, le Bureau et le secrétariat selon qu'il convient, étant entendu que tout résultat issu d'un tel dialogue n'aurait qu'un effet persuasif, le processus de la Convention étant dirigé par les Parties ;

ii) Rechercher, dans le cadre des processus en place et du projet de règlement intérieur actuellement appliqué et au titre des points de l'ordre du jour existants, les moyens d'échanger des informations sur les pratiques optimales et sur les failles et les difficultés en matière de participation et d'accès du public à l'information en ce qui concerne les contributions déterminées au niveau national et aux PNA ;

c) Inviter le secrétariat, en fonction des ressources disponibles, à prendre les mesures suivantes :

i) Rechercher les moyens de faire en sorte que le système d'enregistrement permette une plus grande souplesse dans la participation de diverses catégories de participants, notamment les Parties et les États ayant le statut d'observateur, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et les experts invités à telle ou telle activité ;

ii) Perfectionner les pratiques qui ont été mises en place pour faciliter la participation des parties prenantes non parties, en vue de promouvoir l'ouverture et la transparence du processus de la Convention et la participation de tous à ce processus ;

iii) Améliorer encore l'accès des Parties aux communications émanant des parties prenantes non parties ;

iv) Promouvoir encore davantage la participation grâce à l'amélioration des outils virtuels, afin que toutes les entités concernées non parties puissent participer et contribuer au processus de la Convention.

120. Le SBI a invité les Parties et les entités non parties à soumettre leurs observations d'ici au 31 janvier 2018, et a décidé de faire le point à sa quarante-huitième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions du SBI sur la participation des entités non parties, dans l'optique d'étudier les moyens de renforcer encore cette participation⁵⁷.

121. Le SBI a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités confiées au secrétariat, dont il est question au paragraphe 119 ci-dessus. Il a demandé que le secrétariat prenne les mesures préconisées dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources.

⁵⁷ De nombreuses conclusions ont été formulées sur la participation d'organisations ayant le statut d'observateur, notamment aux paragraphes 175 à 178 du document FCCC/SBI/2011/7.

XVI. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 16 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

(Point 16 a) de l'ordre du jour)

B. Autres questions financières et budgétaires

(Point 16 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

122. Le SBI a examiné les points 16 a) et b) de l'ordre du jour à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2017/4 et Add.1 et 2, et FCCC/SBI/2017/INF.4. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations. À la reprise de la 1^{re} séance, le Président a invité la Secrétaire exécutive à présenter le point 16 a) et a invité un représentant du secrétariat à présenter un rapport oral sur le point 16 b)⁵⁸. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner le point 16 a) dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Georg Boersting (Norvège) et M. Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo). Au cours de la session, M. Amena Yauvoli (Fidji) a remplacé M. Mpanu Mpanu, qui a dû s'absenter. À la même séance, le SBI a également décidé d'examiner le projet de budget du relevé international des transactions (RIT) et de méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2018-2019, dans le cadre d'un groupe restreint dont les travaux seront animés par M^{me} Laurence Mortier (Suisse). À la reprise de sa 1^{re} séance, le SBI a par ailleurs décidé que le groupe de contact créé au titre du point 16 a) de l'ordre du jour examinerait le document FCCC/SBI/2017/INF.4, présenté au titre du point 16 b).

123. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

124. Le SBI a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 et le projet de budget du RIT pour l'exercice biennal 2018-2019⁵⁹.

125. Le SBI a recommandé à la COP d'approuver à sa vingt-troisième session un budget-programme de base d'un montant de 56 889 092 euros pour l'exercice biennal 2018-2019.

126. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à informer les Parties du montant de leurs contributions pour 2018, calculé sur la base de l'enveloppe budgétaire indiquée au paragraphe 125 ci-dessus, compte tenu de la contribution annuelle spéciale d'un montant de 766 938 euros du gouvernement du pays hôte.

127. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à informer les Parties concernées du montant de leurs droits annuels pour 2018 au titre de la connexion de leur registre national au RIT et de l'utilisation de celui-ci ainsi que des activités correspondantes de l'administrateur du RIT.

128. Sans préjudice des processus futurs, le SBI a demandé au secrétariat d'établir une version révisée du programme de travail en y indiquant les dotations budgétaires sur la base des documents FCCC/SBI/2017/4/Add.1 et FCCC/SBI/2017/INF.8, ainsi que des éléments fournis et des vues exprimées par les Parties, pour examen à sa quarante-septième session.

129. Il a prié le secrétariat d'organiser, en marge de sa quarante-septième session et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, un atelier technique visant à étudier les moyens possibles d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire, compte

⁵⁸ La présentation de la Secrétaire exécutive au sujet du point 16 a) et la transcription du rapport oral du secrétariat concernant le point 16 b) sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/10248>.

⁵⁹ FCCC/SBI/2017/4 et Add.2.

tenu des renseignements disponibles sur le site Web de la Convention, y compris les questions suivantes :

- a) Les moyens possibles d'assouplir l'utilisation des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;
- b) Les moyens de répondre au problème des contributions non acquittées au budget de base ;
- c) L'affectation des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;
- d) Le montant de la réserve de trésorerie.

130. Le SBI a demandé à son Président de présenter un compte rendu des résultats de l'atelier technique mentionné au paragraphe 129 ci-dessus pour examen à sa quarante-septième session, en vue de conseiller le secrétariat dans l'application du budget-programme.

131. Le SBI a aussi demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les résultats de l'atelier technique mentionné au paragraphe 129 ci-dessus, pour examen à sa quarante-huitième session.

132. Le SBI a recommandé un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la COP, et a invité la CMA à prendre note, pendant la deuxième partie de sa première session (novembre 2017), de la décision une fois qu'elle aura été adoptée par la COP⁶⁰. Il a également recommandé un projet de décision sur les éléments du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 qui s'appliquent au Protocole de Kyoto, pour examen et adoption à la treizième session de la CMP⁶¹.

133. Le SBI a également recommandé, pour examen et adoption à la treizième session de la CMP, un projet de décision sur le budget du RIT et la méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2018-2019⁶².

C. Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

(point 16 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

134. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. Il était saisi du document FCCC/SBI/2017/INF.6. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après. Le Président a ensuite rappelé aux Parties que le SBI avait décidé, à sa vingt et unième session, d'examiner annuellement les fonctions et les activités du secrétariat, et de se pencher sur ce point de l'ordre du jour à sa quarante-huitième session.

2. Conclusions

135. Le SBI a pris note des informations fournies par la Secrétaire exécutive sur les pratiques communes visant à garantir la transparence de la sélection des chefs de secrétariat des organes de la Convention et des programmes, institutions et autres organismes concernés des Nations Unies⁶³.

136. Le SBI a pris note avec satisfaction des vues exprimées par les Parties sur la nécessité de garantir que le processus de sélection du secrétaire exécutif et du secrétaire exécutif adjoint soient pleinement transparents.

⁶⁰ Le projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2017/7/Add.1.

⁶¹ Le projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2017/7/Add.1.

⁶² Le projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2017/7/Add.1.

⁶³ FCCC/SBI/2017/INF.6.

137. La SBI a en outre noté que la nomination récente du Secrétaire exécutif adjoint au rang de sous-secrétaire général s'était faite conformément aux principes et aux pratiques de l'ONU.

138. Le SBI a affirmé que, suivant la pratique établie du secrétariat de la Convention, les processus de sélection du secrétaire exécutif et du secrétaire exécutif adjoint devraient continuer d'être effectués conformément aux principes et pratiques de l'ONU exposés dans la note mentionnée au paragraphe 135 ci-dessus, et notamment aux dispositions relatives à la nécessité d'informer et de consulter la COP en temps opportun, par l'intermédiaire de son bureau, dans un souci de parfaite transparence.

D. Application de l'Accord de siège

(Point 16 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

139. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance et à sa 3^e séance. À la 1^{re} séance, le Président a invité la Secrétaire exécutive à présenter la question, avant d'inviter un représentant du Gouvernement de l'Allemagne, État hôte du secrétariat, à faire une déclaration⁶⁴. À la même séance, le SBI a accepté la proposition faite par le Président d'élaborer un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et en concertation avec les Parties intéressées. À sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

2. Conclusions

140. Le SBI a pris note des informations communiquées par la Secrétaire exécutive et le représentant du Gouvernement hôte au sujet des progrès accomplis dans la conception et la construction, dans le complexe des Nations Unies, d'une annexe grâce à laquelle l'ensemble du personnel du secrétariat sera installé dans un même lieu d'ici à 2020. Il s'est de nouveau déclaré satisfait des excellentes installations dont bénéficiaient les sessions et les réunions organisées au titre de la Convention depuis l'ouverture du nouveau centre de conférence en 2015 et a prié le secrétariat de continuer à utiliser au mieux ses bureaux et le centre de conférence pour ces sessions et ces réunions, afin de réduire les coûts et d'améliorer encore les services disponibles au siège du secrétariat.

141. Le SBI a remercié tant le Gouvernement hôte que la ville hôte de l'appui qu'ils continuaient d'apporter aux sessions et aux réunions organisées au siège du secrétariat dans le cadre de la Convention, le Gouvernement hôte ayant notamment versé plusieurs contributions financières spéciales pour la tenue à Bonn de sessions des organes subsidiaires permanents et des groupes de travail spéciaux. Il a salué les efforts qu'accomplissaient de concert le secrétariat, le Gouvernement hôte, la ville de Bonn et d'autres parties prenantes pour que la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait en novembre 2017 à Bonn bénéficie des installations et des services nécessaires.

142. Le SBI s'est félicité que le Gouvernement hôte, le secrétariat et d'autres parties prenantes collaborent systématiquement sur des questions comme les bureaux et les salles de réunion ou l'amélioration des services et des informations fournis aux participants. Il a invité le Gouvernement hôte et le secrétariat à poursuivre cette collaboration étroite et régulière.

143. Le SBI a demandé au secrétariat de continuer, par l'intermédiaire du site Web de la Convention, d'informer les Parties de ces questions et d'autres aspects de l'application de l'Accord de siège et a invité le Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui signaler, à sa cinquantième session, les progrès accomplis.

⁶⁴ La présentation de la Secrétaire exécutive et la déclaration du Gouvernement hôte sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/10248>.

XVII. Questions diverses

(Point 17 de l'ordre du jour)

144. Le SBI a examiné ce point à la reprise de sa 1^{re} séance. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

XVIII. Clôture et rapport de la session

(Point 18 de l'ordre du jour)

1. Allocution du Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties

145. Avant l'ouverture de la séance plénière de clôture, le 18 mai (3^e séance), le Président du SBI a salué le Premier Ministre des Fidji, M. Frank Bainimarama, qui a pris la parole en sa qualité de Président de la prochaine session de la COP. Il a exposé la manière dont il entendait assurer la présidence et présenté le nouveau site Web consacré à la vingt-troisième session⁶⁵. Une vidéo sur les incidences des changements climatiques sur les Fidji a été projetée⁶⁶.

2. Incidences administratives et budgétaires

146. À la reprise de sa 3^e séance, un représentant du secrétariat a donné une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées à la session, conformément à l'article 15 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

147. Le représentant du secrétariat a informé le SBI que plusieurs activités découlant des négociations tenues pendant la session impliquaient un surcroît de travail pour le secrétariat et exigeaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017. En particulier :

a) Au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris », le secrétariat utilisera les ressources déjà disponibles pour financer l'élaboration du document technique sur les données d'expérience, les enseignements et les meilleures pratiques mis en évidence à l'issue des examens de divers dispositifs relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto ;

b) Au titre du point 13 b), intitulé « Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris », un montant de 35 000 euros sera nécessaire pour organiser un atelier d'avant-session avant la quarantième-septième session du SBI et la quarantième-septième session du SBSTA. Les Parties sont priées de noter qu'il est fait état des mêmes coûts au titre du point 7 b) de l'ordre du jour du SBSTA ;

c) Au titre du point 15, intitulé « Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales », un montant de 178 000 euros sera nécessaire pour faire en sorte que le système d'enregistrement en ligne permette une participation plus souple de diverses catégories de participants et pour faciliter la communication des vues des Parties et des non-Parties.

148. Le représentant du secrétariat a précisé que le montant de 213 000 euros était une première estimation fondée sur les informations disponibles à cette date. Il a dit espérer que le secrétariat puisse compter sur la générosité dont les Parties ont fait preuve jusqu'ici en fournissant des fonds supplémentaires en temps voulu et de manière prévisible. Il a en outre informé le SBI que certaines des conclusions adoptées pendant la session en cours auraient des incidences budgétaires au-delà de 2017. Les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 seront examinées dans le cadre des procédures budgétaires établies.

⁶⁵ <https://cop23.com.fj/>.

⁶⁶ Voir <http://newsroom.unfccc.int/cop-23-bonn/frank-bainimarama-addressed-delegates-at-the-closing-assembly-of-the-sbi-in-bonn/>.

149. Le Président du SBI a fait observer que sans contributions supplémentaires, le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir l'appui qui lui était demandé.

3. Clôture et rapport de la session

150. À la reprise de sa 3^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport sur la session et autorisé la Rapporteuse à en achever l'élaboration, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président.

151. Faute de temps, aucune déclaration n'a été faite à la séance plénière de clôture⁶⁷. Le Président a remercié les Parties de leur soutien et a déclaré la session close.

⁶⁷ Les textes des déclarations prévues des groupes et des observateurs ont été publiées ultérieurement sur le portail des communications, à l'adresse <http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?focalBodies=SBI&years=2017&themes=Statements>.